



COMMUNE DE BIEVRE

Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 08 décembre 2014

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 22 décembre 2014 à 19h45 à la maison communale.

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Partenariat Commune/Province - Convention pour l'octroi d'un subside pour la restauration de la chapelle de Graide - Ratification de la décision du Collège communal du 01 décembre 2014
2. PGUI - Contact centre de crise - Convention avec la société IPG

Finances

3. Décision de la Tutelle sur le compte de l'exercice 2013 - Information
4. Octroi de la subvention 2014 à l'ASBL Centre Culturel de Bièvre
5. Octroi de la subvention pour l'installation d'une cuisine à la salle de Graide-Village
6. Octroi de la subvention extraordinaire à la Fabrique d'église de Cornimont pour les travaux de peinture
7. Rapport accompagnant le budget de l'exercice 2015
8. Budget de l'exercice 2015
9. Budget du CPAS de l'exercice 2015
10. Modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2014 du CPAS
11. Dotation communale à la Zone de Police Houille Semois pour l'exercice 2015 - Décision

Environnement

12. Soutien aux agriculteurs dans la mise en place de mesures visant la préservation et/ou la restauration des lits et berges des cours d'eau - Décision

Patrimoine

13. Rétrocession de terrains acquis par la Société Windvision - Accord
14. Bail emphytéotique d'un terrain communal à Graide au profit d'ORES

DNF

15. Devis forestiers de l'exercice 2015

Intercommunales

16. Ordre du jour des Assemblées générales Extraordinaire et Ordinaire de l'Intercommunale BEP Namur du 16 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014.
17. Ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'Intercommunale BEP Crématorium du 16 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014.
18. Ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'Intercommunale BEP Environnement du 16 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014.
19. Ordre du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire de l'Intercommunale BEP Expansion Economique du 16 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014.
20. Ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Intercommunale INASEP du 17 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014.
21. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMAJE du 15 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014
22. Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale INASEP du 17 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

23. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES Assets du 18 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014.
24. Ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEFIN du 17 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 1er décembre 2014.
25. Centrale de marché IDEFIN - Participation au cinquième marché de fourniture d'électricité et de gaz - Décision.
26. Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale Asbl Résidence Saint-Hubert du 17 décembre 2014 - Ratification de la décision du Collège communal du 08 décembre 2014.

Egouttage

27. Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout.

Taxes et redevances

28. Modification du prix de l'eau - Augmentation du Coût-Vérité d'Assainissement au 1er janvier 2015 - Information.
29. Modification du règlement de la taxe sur les secondes résidences - Exercice 2015 - Approbation.
30. Modification du règlement de la taxe sur les inhumations - Exercice 2015 - Approbation.

Marchés publics

31. Acquisition d'une imprimante pour la cyber école - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
32. Acquisition d'équipement scénique pour la salle de Graide - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
33. Acquisition de tentures pour la scène de la salle de Graide - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
34. Etude pour la protection de cinq captages - Avenant n° 1 - Approbation

Travaux

35. Travaux de réfection du monument dédié aux maquisards à Naomé - Décompte final - Approbation
36. Travaux de réfection des conduites de distribution d'eau 2014 - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

ATL

37. Modification du prix des repas scolaires
38. Plan d'action 2014-2015 - Information
39. Rapport d'activités 2013-2014 - Information

HUIS-CLOS

Enseignement

40. Ratification : Délibération du Collège communal du 03 novembre 2014 désignant une institutrice maternelle, du 24 octobre au 09 novembre 2014 inclus.
41. Ratification : Délibération du Collège communal du 17 novembre 2014 désignant une institutrice primaire, le 05 novembre 2014.
42. Ratification : Délibération du Collège communal du 17 novembre 2014 désignant une institutrice maternelle, du 06 au 07 novembre 2014 inclus.
43. Ratification : Délibération du Collège communal du 17 novembre 2014 désignant une institutrice primaire, du 10 au 18 novembre 2014 inclus.
44. Ratification : Délibération du Collège communal du 24 novembre 2014 désignant un Maître de psychomotricité, à partir du 26 novembre 2014.

Pour le Collège,

La Directrice Générale,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL